

Type de manifestation	Avant le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives	Après le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives
Manifestations avec véhicule terrestre à moteur (VTM) sur un circuit permanent homologué <i>Exemple : compétition de motocross ou de karting</i>	Autorisation après avis de la CDSR	Déclaration en préfecture après avis de la fédération délégataire
Manifestations avec VTM sur un circuit non permanent ou sur la voie publique <i>Exemple : rallye automobile, trial moto, moiss bat cross, stock car</i>	Autorisation après avis de la CDSR	Pas de changement
Concentrations de VTM sur des voies ouvertes à la circulation publique <i>Exemple : randonnée touristique de véhicules anciens</i>	Autorisation si + de 200 véhicules automobiles ou + de 400 véhicules de 2 à 4 roues Déclaration en préfecture en dessous de ces seuils	Déclaration en préfecture si + de 50 véhicules Pas de déclaration en dessous de ce seuil
Manifestation sans VTM sur la voie publique avec classement ou chronométrage <i>Exemple : course cycliste, triathlon, trail, endurance équestre</i>	Autorisation après avis de la fédération délégataire	Déclaration en préfecture ou en mairie (si une seule commune concernée) après avis de la fédération délégataire
Manifestations sans VTM sur la voie publique sans classement ni chronométrage et dans le respect du code de la route <i>Exemple : randonnée pédestre, randonnée VTT</i>	Déclaration en préfecture si : <ul style="list-style-type: none"> • plus de 75 piétons • ou plus de 50 cycles • ou plus de 25 animaux Pas de déclaration en dessous de ces seuils	Déclaration en préfecture ou en mairie (si une seule commune concernée) si : <ul style="list-style-type: none"> • plus de 100 participants Pas de déclaration en dessous de ce seuil
Homologations de circuits de vitesse	Homologation de circuit sur lequel se déroule des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations	Homologation de circuit sur lequel se déroule des activités comportant la participation de VTM Procédure allégée pour les seules modifications de tracé (visite sur site facultative)